

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.59643 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	GUADELOUPE Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Préfecture de la région Guadeloupe Palais d'Orléans Rue de Lardenoy 97109 BASSE-TERRE cedex
Titre de la mesure d'aide	Aide à la construction de génie civil dans l'île de Saint-Martin sur environ 80 km pour la reconstruction d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné par les opérateurs privés
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
Type de mesure	Aide ad hoc
Modification d'une mesure d'aide existante	
Date d'octroi	A partir de 22.10.2020
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	EUR 5 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	FEDER - EUR 1.50 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides en faveur des infrastructures à haut débit (art. 52)	1,667 EUR	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide  
<http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/content/download/7119/40643/file/Appel%20%C3%A0%20projets-SAINT%20MARTIN.pdf>